



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise en œuvre de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture

Ce document constitue le cadre
pour la mise en œuvre des dispositions
de la loi relatives à l'enseignement
et la recherche agricoles.



La mise en œuvre de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOA) par et dans l'enseignement et la recherche agricoles sera assuré *via* **10 programmes d'actions dédiés**.

Cette mise en œuvre *via* des programmes d'actions vise avant toute chose à :

- Rendre cohérentes et lisibles pour les parties prenantes les dispositions de la LOA ;
- Planifier leur mise en œuvre ;
- Rendre compte, à intervalles réguliers, de leur mise en œuvre, notamment dans les instances de l'enseignement et de la recherche agricoles.

Chaque programme prévoit la mise en œuvre effective des dispositions nouvelles promulguées. Il inclut également, lorsque cela est cohérent, des initiatives ou réformes déjà engagées concourant aux mêmes objectifs de politique publique.

Tous les programmes concourent aux grands objectifs programmatiques du titre 2 de la loi (cf. article 7 de la LOA), notamment :

- Accroître significativement le nombre de personnes formées aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire et aux métiers de la formation et du conseil qui accompagnent les actifs dans ces secteurs, y compris les personnes en situation de handicap dans le cadre de leurs différents parcours de scolarisation :
 - o Augmenter de 30 % par rapport à 2022 le nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
 - o Augmenter de 75 % par rapport à 2017 le nombre de vétérinaires formés en France ;
 - o Augmenter de 30 % par rapport à 2017 le nombre d'ingénieurs agronomes formés.
- Augmenter significativement le niveau de diplôme moyen des nouveaux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en accroissant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et en renforçant leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale.

Les 10 programmes d'actions détaillés ci-après, dont les dénominations sont les suivants :

1. Bachelor agro
2. Orientation et découverte des métiers du vivant
3. Établissements de l'enseignement agricole technique de demain
4. Enseigner à produire autrement 3
5. Compétences de demain
6. Carte scolaire de demain dans l'enseignement agricole technique
7. Recherche transition et souveraineté
8. Développement de la place des femmes dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire
9. Renforcement des métiers de la santé animale
10. Amélioration des instances, accompagnement des personnels et simplification

1. BACHELOR AGRO

Disposition de la LOA couverte par ce programme :

- Création du **bachelor agro** (article 15 de la LOA et articles L.812-4, L.812-12 et L.813-12 du code rural et de la pêche maritime - CRPM)

Objectifs de politique publique

- Contribuer à l'augmentation des effectifs des formations agricoles afin de répondre au besoin de renouvellement des générations en agriculture.
- Contribuer à l'élévation du niveau de diplôme moyen des nouveaux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en accroissant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et en renforçant leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique.

La volonté est que le bachelor agro soit développé pour s'imposer comme un diplôme national de référence, de qualité, reconnu et attractif. Il s'agit notamment de veiller à l'insérer dans un continuum de diplômes existant, en particulier en articulation avec les BTSA.

Objectifs du programme

- Développer le cadre réglementaire du nouveau diplôme national de niveau 6 (bac +3) via un cadre d'accréditation simple et exigeant, permettant les premières ouvertures en septembre 2026, avec un haut niveau de qualité.
- Développer les référentiels de formation des 9 mentions en lien avec les besoins professionnels et compétences de demain, et assurer leur reconnaissance au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).
- Assurer la pleine intégration de l'offre bachelor agro dans les systèmes d'information de l'enseignement agricole technique et supérieur.
- Accompagner les établissements de l'enseignement agricole technique et supérieur et le lancement du dispositif afin d'ouvrir 15 à 20 bachelor agro en septembre 2026 et 100 bachelor agro d'ici 2030.
- Développer les processus de carte scolaire/dotation et d'accréditation afin d'assurer une couverture régionale et interrégionale de l'offre de bachelor agro (voies scolaire et apprentissage) d'ici 2030.

Axes du programme

1. Mise en œuvre du cadre réglementaire et du dispositif d'accréditation.
2. Développement des 9 référentiels du diplôme.
3. Intégration du bachelor agro dans les systèmes d'information et le système de dotations du MASA.
4. Appui au lancement septembre 2026 et 2027.
5. Communication et promotion du bachelor agro.

Échéances de mise en œuvre des axes

- S2 2023 : instauration de groupes de travail nationaux et techniques (accréditation, systèmes d'information, etc.) ;
- S2 2024 : travaux de l'Inspection de l'enseignement agricole et de l'ENSFEA sur 6 des 9 mentions (vague 1 des travaux) du diplôme avec rencontres de professionnels (200 entretiens) et création d'un groupe métier aboutissant à la rédaction du référentiel d'activités, du référentiel de compétences et de la fiche RNCP pour ces mentions de la vague 1 ;
- T2 2025 : annonce d'une quinzaine de projets de bachelor agro accompagnés pour l'accréditation ;
- T2 2025 : rédaction des textes règlementaires ;
- T3 2025 : consultation des instances (CNEA, CNESERAAV, CNESER, CPC3A) et publication des textes ;
- T3 2025 : accompagnement à l'accréditation de tous les établissements porteurs de projets de bachelor agro ;
- T4 2025 : lancement d'un plan de communication ;
- T4 2025 et T1 2026 : ouverture du système d'accréditation pour tous les projets de bachelor (accompagnés ou non) ;
- Septembre 2026 : ouverture des premiers bachelor agro (60 ECTS) ;
- T4 2026 : ouverture des bachelor agro sur Parcoursup (180 ECTS) – 9 mentions en vue de la rentrée 2027 ;
- T3 2027 : ouverture des bachelor agro 60 et 180 ECTS – 9 mentions.

Gouvernance et partenaires du programme

- Groupe (« G9 ») de pilotage stratégique pour le déploiement du programme : DGER, DRAAF, 1 directeur d'EPLEFPA, 3 représentants de chacun des réseaux d'établissements d'enseignement agricole technique privés (CNEAP, UNREP, MFR), 2 représentants des écoles d'enseignement agricole supérieur publiques, 1 représentant des écoles d'enseignement agricole supérieur privées. Ce groupe de pilotage stratégique vise à une appropriation collective des enjeux et des jalons pour que l'expression dans les différents réseaux d'acteurs soit cohérente. Il permet une réflexion collective et une vérification de faisabilité autour des orientations à arrêter par la DGER s'agissant d'aspects comme les éléments de calendrier, la communication, les modalités pratiques pour l'accréditation, les éléments d'accompagnement possible pour les établissements.
- Groupes nationaux techniques sur les volets référentiels, accréditations et intégration du système d'information (mobilisant des représentants ETA, ESA, DRAAF et DGER)
- Analyse des projets de bachelor agro dans le cadre du travail régional annuel sur l'évolution des cartes de formation (cf. programme n°6 « carte scolaire de demain dans l'enseignement agricole technique »).

Textes d'application prévus

Décrets et arrêtés d'application

Consultations réglementaires des instances

- Avis sur les projets de décrets et d'arrêtés : CNEA, CNESERAAV, CNESER
- Avis sur les référentiels de formation : CNEA, CNESERAAV, CPC3A
- Avis sur les cartes de formation régionales : CREA
- Point annuel pour information sur l'avancement du déploiement des bachelor agro en CNEA et CNESERAAV

2. ORIENTATION ET DÉCOUVERTE DES MÉTIERS DU VIVANT

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Création d'un **programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, des métiers de vétérinaire et d'assistant vétérinaire et des autres métiers du vivant**. Avec plusieurs volets à destination des élèves des écoles élémentaires, des élèves de collège et de seconde, des maîtres de stage et d'apprentissage ; un volet de promotion des métiers du vivant et des formations qui y préparent ; et un dispositif de communication pour l'ensemble des professionnels de l'enseignement et de l'éducation (article 7 de la LOA)
- Déploiement d'un **schéma de communication pluriannuel** axé sur la valorisation de l'enseignement agricole et le renforcement des effectifs d'élèves et d'apprentis (article 7 de la LOA)
- Accroître le nombre de **femmes** dans les formations (article 7 de la LOA)
- Création d'un **volontariat agricole** auprès des organisations professionnelles agricoles, des collectivités territoriales, des acteurs du développement agricole et rural pour s'engager, sur une durée courte, dans une mission alliant découverte et immersion au sein d'une exploitation agricole (article 8 de la LOA et article L.120-1 du code du service national)

Objectifs de politique publique

- Développer la découverte de l'agriculture pour contribuer à la réconciliation entre agriculture et société.
- Renforcer l'attractivité des métiers nécessaires à la souveraineté alimentaire de la France : l'agriculture et l'agroalimentaire, les métiers de vétérinaire et d'assistant vétérinaire et les autres métiers du vivant.
- Valoriser l'enseignement agricole dans son ensemble, en faisant la promotion de l'ensemble des formations sur l'ensemble des métiers du vivant.
- Déclencher un choc d'attractivité chez nos jeunes au bénéfice des formations préparant aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour répondre à l'enjeu de renouvellement des générations d'actifs agricole, et plus largement au bénéfice de l'ensemble des formations proposées par l'enseignement agricole.
- Accueillir davantage de femmes dans les différentes voies de formation à ces métiers, notamment l'apprentissage (cf. programme n°8 « développement de la place des femmes dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire »)

Objectifs du programme

Ce programme couvre l'ensemble des métiers du vivant auxquels les formations de l'enseignement agricole préparent. Il s'agit des métiers des secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, ainsi que des métiers de la forêt, de la nature, de l'aquaculture, du paysage et des autres métiers dans les domaines des services, du développement et de l'animation des territoires ainsi que de la gestion de l'eau et de l'environnement (cf. article L. 811-1).

- Développer les initiatives de découverte de l'agriculture dès le plus jeune âge : d'ici 2030, chaque enfant scolarisé dans une école élémentaire (800 000 élèves par niveau) bénéficie d'au moins une action de découverte positive de l'agriculture et de sensibilisation aux enjeux de la souveraineté alimentaire, de l'alimentation et des transitions agroécologique et climatique.

- Permettre aux élèves de découvrir les métiers du vivant lors de leur orientation au collège et au lycée : d'ici 2030, 65 000 classes de 5^{ème} et de 4^{ème} bénéficient d'informations sur ces métiers et sur les formations qui y préparent ; d'ici 2030, chaque élève de 3^{ème} et de 2^{nde} a accès à un stage individuel ou collectif afin de découvrir ces métiers.
- Mettre en œuvre le volontariat agricole comme un moyen de découvrir les métiers du vivant avant d'accéder à l'emploi ou lors d'une reconversion.
- Assurer la promotion de l'enseignement agricole. En particulier :
 - o S'appuyer sur les actions déployées sous la bannière « L'Aventure du vivant » ;
 - o Allier les parties prenantes (public et privé / MASA, MENESR, opérateurs publics, Régions, professionnels et associations) porteuses d'initiatives pour améliorer les synergies des actions entreprises entre les niveaux national, régional et établissement en matière de promotion, de découverte et d'orientation.

Axes du programme

1. Accroître les opportunités de découverte des métiers

- 1.1 Mobiliser les professionnels (branches, interprofessions, association de promotion) pour la découverte et la promotion des métiers du vivant auprès des collégiens et lycéens et pour la découverte de l'agriculture par les élèves d'école élémentaire (en particulier en proposant des opportunités de stages)
- 1.2 Mobiliser les acteurs de l'emploi pour la découverte des métiers du vivant
- 1.3 Mobiliser d'anciens élèves récemment entrés dans un emploi (alumni) comme ambassadeurs
- 1.4 Développer des parcours de découverte destinés aux élèves des écoles élémentaires
- 1.5 Mobiliser les établissements d'enseignement agricole (notamment les exploitations agricoles) pour être supports de découverte des métiers du vivant pour les collégiens et lycéens et de découverte de l'agriculture pour les élèves d'école élémentaire

2. Permettre l'orientation vers l'enseignement agricole et les métiers auxquels il prépare

- 2.1. Renforcer les leviers de promotion des métiers et des formations *via* une explicitation des rôles de l'État et des Régions
- 2.2. Assurer la présence des formations et établissements d'enseignement agricole auprès des partenaires de l'orientation
- 2.3. Investir davantage les séquences dédiées et les temps propices à l'orientation des jeunes et des étudiants, dans leur parcours scolaire
- 2.4. Proposer une offre immersive de découverte de l'enseignement agricole pour les collégiens et lycéens de l'éducation nationale
- 2.5. Utiliser les possibilités de paramétrage des outils d'orientation et d'affectation (Affelnet et Parcoursup) pour faire apparaître de façon lisible les caractéristiques des formations proposées par les établissements d'enseignement agricole (au-delà du seul nom des diplômes), selon les mêmes modalités pour l'ensemble des acteurs

- 2.6. Proposer des parcours agiles et ouverts offrant aux jeunes des opportunités d'entrée/sortie dans l'enseignement agricole en lien avec les autres cursus de formation
- 3. Développer la promotion de l'enseignement agricole et/ ou de ses formations et/ou de ses établissements dans une logique de réseau collectif**
- 3.1 Construire une stratégie commune pour développer l'image et la visibilité nationale de l'enseignement agricole
- 3.2 S'appuyer sur les actions de promotion portées par des établissements de l'enseignement agricole et leur apporter un accompagnement
- 3.3 Mettre à disposition des établissements des outils opérationnels et des moyens de promotion de l'enseignement agricole et de ses formations, via un réseau de communicants
- 4. Améliorer la lisibilité de l'offre de formation et des singularités de l'enseignement agricole**
- 4.1 Développer la qualité et la lisibilité de l'offre nationale de formation
- 4.2 Développer la qualité et la lisibilité de l'offre régionale de formation
- 4.3 Développer la qualité et la lisibilité d'une offre de formation « de niche », à l'échelle nationale ou locale
- 4.4 Améliorer la reconnaissance et la lisibilité de l'environnement éducatif singulier de l'enseignement agricole
- 4.5 Améliorer la reconnaissance et la lisibilité des produits et services offerts par l'enseignement agricole (hors action pédagogique et éducative)
- 5. Ressources et outils, suivi et évaluation**
- 5.1 Capitaliser les productions de tous les partenaires permettant la découverte des métiers, l'orientation ou la promotion de l'offre de formation et mieux les articuler
- 5.2 Fonder l'information sur des données fiables et partagées, en développant en particulier l'interopérabilité entre outils nationaux opérés par l'État
- 5.3 Mettre en place un dispositif national de suivi et d'évaluation de la politique d'attractivité pour en mesurer l'efficacité

Échéances de mise en œuvre des axes

Axe 1 :

- S1 2025 : bilan des expérimentations de découverte des métiers en cours autour de l'agglomération de Montpellier et avec l'académie de Créteil
- S1 : lancement des projets lauréats AMI « Compétences et Métiers d'Avenir » dont « Avenir Agro » dédié aux ingénieurs agronomes
- S2 2025 : développement du cadre règlementaire du volontariat agricole

Axe 2 :

- S1 2025 : approfondissement de la collaboration avec la plateforme 1jeune1stage
- S2 2025 : contact avec Régions de France pour déployer l'action 2.1 « Renforcement des leviers de promotion des métiers et des formations via une explicitation des rôles de l'État et des Régions »

Axe 3 :

- S1 2025 :
 - Renouveaulement du marché du camion « L'Aventure du vivant »
 - Début de la tournée du camion « L'Aventure du vivant » au Salon international de l'agriculture en février 2025, puis une cinquantaine d'étapes dans toute la France (hors Corse et DROM) durant l'année 2025
- S2 2025 :
 - Formalisation d'un plan de communication 2025-2026 axé sur la valorisation de l'enseignement agricole, associant l'ensemble des parties prenantes (DRAAF/SRFD, directeurs d'établissements, fédérations du privé...)
 - Déploiement d'une stratégie éditoriale et social media sur les réseaux sociaux « L'Aventure du vivant », à destination des jeunes en phase d'orientation et des prescripteurs d'orientation
 - Mise à disposition du réseau des communicants de l'enseignement agricole d'outils de promotion de l'enseignement agricole et de ses formations, adaptables localement
- S1 2026 :
 - Déploiement d'une campagne de communication multi-canaux et multi-cibles, visant à la promotion des formations
 - Tournée du camion « L'Aventure du vivant » dès le mois de janvier et avec 70 étapes prévues durant l'année
- S1 2027 :
 - Renouveaulement du dispositif d'orientation de proximité de l'enseignement agricole
 - Renouveaulement du marché du camion « L'Aventure du vivant »

Axe 4 :

- S2 2025 : lancement de la rénovation du référentiel CGEA/CGEVV/BPREA

Axe 5 :

- S1 2025 :
 - Lancement de l'animation de la thématique « enseignement agricole » au sein du réseaux des communicants des DRAAF
 - Renforcement de la visibilité des journées portes ouvertes des établissements publics et privés sur « L'Aventure du vivant » et Chlorofil

- Organisation d'un séminaire des communicants de l'enseignement supérieur agricole
 - Mise à disposition sur une page dédiée sur Chorofil et en *open data* de l'ensemble des données valorisables et utiles au pilotage de l'enseignement agricole, de ses établissements et de ses formations
 - Intégration de l'enseignement agricole sur la plateforme de mise à disposition du grand public de données d'insertion professionnelle « InserJeunes »
 - Révision et simplification des instructions relatives aux modalités de saisie et à l'interopérabilité des outils liés à la plateforme d'orientation post-bac Parcoursup
- S2 2025 :
- Formalisation de la stratégie web de l'enseignement agricole (L'Aventure du vivant, Chlorofil, Educagri, page dédiée à l'enseignement agricole sur le site Internet du ministère)
 - Amélioration de la visibilité de nos établissements sur Affelnet (palier d'orientation 3^{ème} et seconde) et mise en place d'une page d'information dédiée aux formations de l'enseignement agricole sur Parcoursup, à destination des jeunes et des prescripteurs d'orientation
 - Réalisation d'une étude de cohorte sur le devenir des apprenants au cours et en sortie de formation
 - Mise en place d'une plateforme de mise à disposition d'outils de promotion de l'enseignement agricole et de ses formations
- S1 2026 :
- Séminaire national annuel des équipes de direction EPLEPFA/DGER/SRFD-SFD dédié au sujet stratégique de l'attractivité
 - Déploiement de modules de sensibilisation aux usages de la communication dans la presse et sur les médias sociaux, à destination du réseau de communicants de l'enseignement agricole
 - Refonte du site internet de « L'Aventure du vivant » pour en faire une plateforme plus attractive et performante, adaptée aux besoins des jeunes, de leurs familles et des prescripteurs d'orientation.

Gouvernance et partenaires du programme

- Groupe (« G8 ») de pilotage du programme : DGER, DRAAF, 1 directeur d'EPLEPFA, 3 représentants de chacun des réseaux d'établissements d'enseignement agricole technique privés (CNEAP, UNREP, MFR), 1 représentant des écoles d'enseignement agricole supérieur publiques, 1 représentant des écoles d'enseignement agricole supérieur privées. Ce groupe de pilotage stratégique vise à une appropriation collective des enjeux et des jalons pour que l'expression dans les différents réseaux d'acteurs soit cohérente. Il permet une réflexion collective et une vérification de faisabilité autour des orientations à arrêter par la DGER s'agissant d'aspects comme les éléments de calendrier, la communication, les éléments d'accompagnement possible pour les établissements.

- Partenariats renforcés avec l'éducation nationale, au niveau national, régional, départemental (avec la mise en place d'un délégué départemental de l'enseignement agricole, cf. programme n°3 « établissements de l'enseignement agricole technique 'de demain' ») et local.
- La gouvernance avec les professionnels et les associations est à structurer, au niveau national et régional, avec notamment : ANEFA, APRODEMA, APECITA, OCAPIAT, Coop de France, CNIEL, Interbev, Intercéréales...

Textes d'application prévus

Aucun texte nécessaire

Consultations réglementaires des instances

Points réguliers en CNEA et CSA EA pour information et échanges

3. ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE « DE DEMAIN »

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Désigner dans chaque département, un **représentant des établissements d'enseignement technique agricole publics et privés liés à l'État par un contrat, qui doit être issu du secteur public (article 7 de la LOA) / un délégué de l'enseignement agricole** afin de renforcer la coopération avec les services départementaux de l'éducation nationale (article 9 de la LOA et article L.810-3 du CRPM)
- Renforcer la **vocation pédagogique des exploitations agricoles** des EPLEFPA. Ces derniers proposent aux porteurs de projet d'installation en agriculture de disposer d'un cadre et d'un accompagnement pour le **test d'activité** en agriculture (article 9 de la LOA et article L.811.8 du CRPM)
- Faire bénéficier les EA/AT des établissements publics et privés **des aides de toute nature ainsi que des avantages dont bénéficient les entreprises agricoles** (article 9 de la LOA et L.811-8 du CRPM)
- Créer un **centre unique** assurant à la fois la formation par apprentissage et la formation continue (article 12 de la LOA et articles L.718-2-2 et L.811-8 du CRPM)
- Créer dans chaque département, du réseau **France services agriculture** constitué du point d'accueil départemental unique pour la transmission des exploitations et l'installation des agriculteurs, des structures de conseil et d'accompagnement agréées et des établissements locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (article 24 de la LOA et article L.330-4 du CRPM)
- Ajout d'une **sixième mission** assignée à l'enseignement et la formation professionnelle (article 9 de la LOA et articles L.811-1 et L.813-1 du CRPM)

Objectifs de politique publique

- Développer un maillage territorial permettant d'offrir à chaque jeune qui le souhaite la possibilité de suivre dans son département, ou à proximité, une formation aux métiers du vivant, de la 4^{ème} au bachelor agro à horizon 2030.
- Conforter le rôle des exploitations des lycées agricoles en matière d'expérimentation, de pédagogie et de démonstration au service des apprenants et des acteurs du territoire, notamment en matière d'appui à l'installation.
- Renforcer, simplifier et reconnaître l'ensemble des centres constitutifs des établissements.
- S'assurer que le volet « besoins en emplois » de la 6^{ème} mission est décliné dans le projet d'établissement de chaque établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.
- Positionner les établissements dans le futur réseau « France Services agriculture ».

Objectifs du programme

Conforter le potentiel des établissements de l'enseignement agricole technique pour répondre à ces objectifs de politique publique, par une organisation et un positionnement optimisés. Pour cela :

- Positionner dans chaque département un délégué de l'enseignement agricole, capable de représenter l'ensemble de l'enseignement agricole public et privé sur un champ défini (cf. article L.810-3 nouveau¹) ;

¹ Remarque : l'article L.810-3 nouveau parle de « délégué », tandis que le dernier alinéa de l'article 7 de la LOA parle de « représentant ». Ces deux dispositions couvrent le même principe. En pratique, on parlera uniquement de « délégué ».

- Asseoir la triple fonction des exploitations agricoles des établissements publics et privés (fonction pédagogique auprès des apprenants sur la base de situations réelles, fonction de diffusion/démonstration auprès des acteurs du territoire, fonction d'expérimentation/développement de techniques nouvelles): réaffirmation de la vocation pédagogique, accès aux aides de toute nature et aux avantages dont bénéficient les entreprises agricoles (cf. articles L.811-8 et L.813-1 modifiés) ;
- Permettre la mise en place de centres uniques assurant la formation par apprentissage et la formation continue dans les EPLEFPA où cela est souhaité et pertinent ;
- Mettre en place un réseau d'espaces-test agricoles (cf. article L.811-8 modifié) ;
- Positionner les établissements d'enseignement agricole technique dans le réseau « France services agriculture » (cf. articles L.330-4 modifié et L.330-8 nouveau) ;
- Simplifier le quotidien des établissements et proposer des outils d'accompagnement pour le pilotage des établissements et pour l'animation de projets mobilisant les collectifs de personnels, notamment par la formation des cadres (cf. plan de simplification et d'accompagnement porté à l'initiative de la DGER, axe 6 du programme n°10).

Axes du programme

1. Positionnement dans chaque département d'un délégué de l'enseignement agricole, couvrant public et privé.
2. Organisation et positionnement des EPLFPA, en particulier positionnement des exploitations agricoles et possibilité de mise en place de centre unique apprentissage/formation continue et d'espaces-test agricoles.
3. Organisation et positionnement des établissements privés, en particulier positionnement des exploitations agricoles.
4. Positionnement des établissements publics et privés dans le réseau « France services agriculture ».

Échéances de mise en œuvre des axes

- T2/T3 2025 : instauration de 4 groupes techniques (cf. partie « gouvernance et partenaires du programme » ci-après).
- S2 2025 et S1 2026 : travaux des groupes techniques pour préciser le contenu des différents dispositifs.
- S2 2025 : rédaction des textes réglementaires nécessaires.
- T1 2026 : consultations réglementaires des instances (CNEA) et publication des textes.
- Pour la rentrée 2026 : désignation par arrêté des délégués départementaux de l'enseignement agricole et note de service précisant leurs rôles et modalités d'action.
- Pour la rentrée 2026 : vade-mecum pour accompagner le positionnement des exploitations agricoles des établissements d'enseignement.
- Année scolaire 26/27 : mise en place d'espaces test agricole dans 1 département sur 4.

- Pour la rentrée 2026 : note de service sur l'organisation possible de centres uniques assurant la formation par apprentissage et la formation continue dans les EPLEFPA.

Gouvernance et partenaires du programme

- Groupe technique sur le thème « positionnement départemental de l'enseignement agricole » : DGER, DRAAF, représentants des directeurs des établissements d'enseignement agricole technique publics et privés (CNEAP, UNREP, MFR), éducation nationale, représentants des Régions
- Groupe technique sur le thème « organisation et positionnement des EPLEFPA » : DGER, DRAAF, représentants des directeurs des établissements d'enseignement agricole technique publics
- Groupe technique sur le thème « organisation et positionnement des établissements privés » : DGER, DRAAF, représentants des directeurs des établissements d'enseignement agricole privés (CNEAP, UNREP et MFR)
- Groupe technique sur le thème « positionnement de l'enseignement agricole dans le réseau France services agriculture », à définir en lien avec le pilotage du chantier « France services agriculture » assuré par la DGPE : DGER, DRAAF, représentants des directeurs des établissements d'enseignement agricole technique publics et privés (CNEAP, UNREP, MFR), représentants des Régions, représentants des chambres d'agriculture, représentants des structures de conseil et d'accompagnement
- Partenaires élargis qui seront associés dans un 2^{ème} temps : réseaux des fermes expérimentales des territoires, instituts techniques et de recherche, RMT, CMQ, groupes opérationnels du partenariat européen pour l'innovation, GIEE, PAT...

Textes d'application prévus

- Décret apportant les modifications nécessaires du code rural, notamment pour la possibilité de mise en place du centre unique formation par apprentissage et formation continue.
- Notes de services pour préciser et accompagner la mise en œuvre des différentes dispositions.

Consultations réglementaires des instances

- CNEA au T1 2026 pour avis sur les textes le nécessitant.
- Travail préalable en format GT CNEA

4. ENSEIGNER À PRODUIRE AUTREMENT 3

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Accroissement des **compétences** entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et renforcement du socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique (article 7 de la LOA)
- Ajout d'une **sixième mission** assignée à l'enseignement technique agricole public et privé (article 9 de la LOA et articles L.811-1 et L.813-1 du CRPM)
- **Programme national triennal de formation accélérée** pour l'acquisition de compétences (article 7 de la LOA)
- Renforcement de la **vocation pédagogique des exploitations agricoles** des EPLEFPA. Ces derniers proposent aux porteurs de projet d'installation en agriculture de disposer d'un cadre et d'un accompagnement pour le **test d'activité** en agriculture (article 9 de la LOA et article L.811.8 du CRPM)

Éléments fondamentaux du code rural et de la pêche maritime, en rapport direct avec ce programme :

- Article L1.II, qui dispose que les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, et donne une définition de ces systèmes de production :
*« Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire.
Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.
L'Etat encourage le recours par les agriculteurs à des pratiques et à des systèmes de cultures innovants dans une démarche agroécologique. »*
- Article L.800-1 qui dispose que l'enseignement agricole technique et supérieur doivent assurer l'acquisition et la diffusion de connaissances et de compétences permettant de répondre aux enjeux de performance économique, sociale, environnementale et sanitaire des activités de production agricole, notamment par les outils scientifiques et techniques utiles aux transitions climatique et environnementale.

Objectifs de politique publique

- Assurer le développement des connaissances et des compétences en matière de transitions climatique et environnementale (prévu par la 6^{ème} mission de l'enseignement agricole technique et par les attendus de l'article L.800-1 du CRPM et du 10^o de l'article L.812-1 pour l'enseignement supérieur).
- Renforcer la contribution de l'enseignement agricole à l'animation et au développement des territoires en matière de transitions climatique et environnementale (4^{ème} mission de l'enseignement agricole technique).
- Contribuer au développement, à l'expérimentation et à l'innovation agricoles et agroalimentaires (3^{ème} mission de l'enseignement agricole technique ; missions de l'enseignement agricole supérieur prévues par les articles L.800-1, L.812-1 et L.813-10 du CRPM).

Objectifs du programme

Ce programme constitue le plan « Enseigner à produire autrement 3 », dit EPA3. Il concerne l'ensemble des établissements d'enseignement agricole, technique et supérieur, publics et privés.

Ce plan EPA3 sera ciblé sur le développement des compétences nécessaires pour réussir les transitions agroécologique et climatique dans les secteurs agricoles au sens large (production agricole, transformation, forêt et paysage). Il sera donc ciblé sur les formations qui préparent à l'exercice de métiers dans ces secteurs.

En articulation avec ce plan, une action distincte sera consacrée à l'explicitation et la transmission auprès de l'ensemble des apprenants de l'enseignement agricole, d'un socle de connaissances génériques sur les enjeux environnementaux et climatiques. Cette action concernera toutes les formations dispensées par les établissements d'enseignement agricole. Elle comportera un volet de promotion de l'engagement des jeunes et de communication sur les réalisations exemplaires.

Les objectifs du plan EPA3, définis en s'appuyant sur les fondamentaux posés par les plans « Enseigner à produire autrement » 1 et 2 et en tenant compte des évaluations existantes, sont les suivants :

- S'assurer que les apprenants disposent des connaissances et compétences nécessaires et actualisées pour faire face aux transitions, notamment climatique et environnementale, dans les secteurs agricoles au sens large (en particulier qu'ils soient en capacité, en fonction du niveau de diplôme, de situer leur action et/ou de prendre des décisions dans des environnements complexes et évolutifs).
- S'assurer que le volet « compétences en matière de transitions » de la 6^{ème} mission de l'enseignement technique et les attendus similaires pour l'enseignement supérieur sont déclinés dans l'ensemble du réseau national d'établissement, à travers notamment les projets d'établissements.
- Conforter le rôle pivot des exploitations agricoles associées aux établissements d'enseignement, en tant que vecteur pédagogique et démonstrateurs/structures d'expérimentation auprès des professionnels et des acteurs du développement agricole dans les territoires.
- Mettre en œuvre un programme triennal de formation des enseignants et formateurs pour consolider leurs compétences afin de faire face au changement climatique.
- Mettre en visibilité l'action de l'enseignement agricole en matière de préparation et d'accompagnement aux transitions climatique et environnementale, y compris jusqu'aux politiques nationales et européennes.

Axes du programme

1. S'assurer que les apprenants acquièrent les connaissances et compétences en matière de transitions climatique et environnementale dans les secteurs agricoles au sens large

- **Expliciter un ensemble de compétences et de connaissances en matière de transitions climatique et environnementale dans les secteurs agricoles au sens large**, adapté à chaque niveau de diplôme, qui sera intégré dans les référentiels rénovés des diplômes nationaux de l'enseignement agricole technique et pris en considération par les écoles d'enseignement supérieur. Promouvoir largement cet ensemble comme une référence

reconnue. Mettre à jour régulièrement cet ensemble pour tenir compte des évolutions notables de l'état de l'art.

- **Assurer auprès des apprenants la transmission** de cet ensemble de compétences et de connaissances, de façon adaptée à chaque niveau de diplôme, à travers un ensemble cohérent de séquences pédagogiques et de projets éducatifs :
 - Mettre en place un ensemble d'actions adapté dans tout établissement qui porte une ou plusieurs formations préparant à l'exercice de métiers dans les secteurs agricoles au sens large.
 - Dans les établissements où elles existent déjà, amplifier les actions du plan EPA2 ciblées sur le développement des compétences nécessaires pour réussir les transitions agroécologique et climatique dans les secteurs agricoles au sens large (en particulier, diffusion des réussites déjà identifiées dans le cadre du plan EPA2).
 - Améliorer la formation des formateurs et enseignants en matière de transitions environnementale et climatique *via* un programme national de formation accélérée, et un accompagnement renforcé à la mise en œuvre des référentiels renouvelés.
- **Vérifier et valoriser l'acquisition** de cet ensemble de compétences et de connaissances par les apprenants :
 - Inclure dans les processus d'évaluation des apprenants de l'enseignement technique un moyen de vérifier l'acquisition de cet ensemble de compétences et de connaissances.
 - Valoriser les accomplissements particulièrement remarquables des apprenants.

Remarque : le socle de connaissances génériques sur les enjeux environnementaux et climatiques (cf. supra) sera un prérequis pour cet axe.

2. S'appuyer sur les exploitations agricoles et les ateliers technologique associés aux établissements, en les confortant dans leur triple fonction : fonction pédagogique auprès des apprenants sur la base de situations réelles, fonction de diffusion/démonstration auprès des acteurs du territoire, fonction d'expérimentation/développement de techniques nouvelles

- Affirmer la **vocation pédagogique pour les apprenants** des exploitations agricoles et des ateliers technologiques, au cœur d'une dynamique d'ensemble portée dans chaque établissement (mobilisant tous ses personnels et ses différentes composantes).
- Renforcer et valoriser l'engagement des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans des **projets associant les partenaires du territoire** et contractualiser avec les partenaires du projet d'établissement.
- Faire des exploitations agricoles et des ateliers technologiques les **démonstrateurs des transitions**, notamment en renforçant les collaborations avec les instituts de recherche et techniques et en développant leur capacité à proposer, en lien avec les partenaires du territoire, des dispositifs permettant à des porteurs de projet d'installation en agriculture de disposer d'un cadre et d'un accompagnement pour le test d'activité en agriculture.

- Faire des exploitations agricoles et des ateliers technologiques un **vecteur de visibilité et d'attractivité pour l'enseignement agricole** et plus largement pour les métiers de l'agriculture et de l'alimentation, se fondant sur leur capacité et leurs réussites dans l'accompagnement des transitions environnementale et climatique. En particulier, ouvrir largement les exploitations agricoles et les ateliers technologiques à l'accueil de publics diversifiés.

Remarque : cet axe sera déployé en cohérence avec les actions relatives aux exploitations agricoles et ateliers technologiques dans le cadre du programme n° 3 « les établissements de l'enseignement agricole technique de demain ». Ce qui sera fait à travers le programme n°10 pour simplifier le quotidien et améliorer l'accompagnement des personnels qui œuvrent au service de l'enseignement agricole afin qu'ils puissent davantage se consacrer à leur cœur de métier, contribuera également à la réussite de cet axe.

3. Institutionnaliser le volet « compétences en matière de transitions » de la 6^{ème} mission de l'enseignement technique et des attendus similaires pour l'enseignement supérieur

- **Formaliser** la façon dont cette mission/ces attendus sont pris en compte et accompagnés à différentes échelles : établissement, régional, national, notamment en inscrivant dans les projets des établissements d'enseignement technique et les contrats d'objectifs et de performance des établissements d'enseignement supérieur un axe sur le développement des compétences et connaissances en matière de transitions climatique et environnementale dans les secteurs agricoles au sens large.
- Définir quelques **indicateurs** simples et parlants et assurer leur suivi.
- Proposer des **modalités d'accompagnement** pour l'élaboration et la conduite de projet aux différentes échelles, en s'appuyant sur un diagnostic du système d'accompagnement existant.
- **Donner à voir les réalisations et résultats positifs** de l'action de l'enseignement agricole dans l'accompagnement des transitions environnementale et climatique, sous un angle concret et pragmatique.
- **Positionner l'enseignement agricole français au niveau européen** comme une référence pour la formation des professionnels de l'agriculture sur les connaissances et compétences en matière de transition agroécologique.

Échéances de mise en œuvre des axes

- S2 2025 : concertation sur les axes de travail proposés pour préciser le contenu du plan « Enseigner à produire autrement 3 »

Cette concertation sera conduite au sein d'un groupe technique national « Transitions et 6^{ème} mission ». Il est proposé d'adapter la composition du copil EPA pour constituer ce groupe technique, en associant en particulier des représentants des Conseils régionaux.

- S1 2026 : des groupes techniques par axe de travail seront constitués

Pour chacun des axes, les groupes techniques seront en charge de proposer des modalités de mises en œuvre, les moyens associés, les critères d'évaluation, les difficultés, freins et leviers associés.

Tout au long du processus de travail des groupes techniques, des croisements seront organisés pour veiller à la cohérence d'ensemble des propositions finales.

Les travaux des groupes conduiront à la rédaction d'un plan « Enseigner à produire autrement 3 » qui précisera notamment les enjeux couverts par les projets d'établissement pour l'enseignement des transitions et un cadre de contractualisation avec les partenaires du territoire et les modalités d'accompagnement des établissements.

Une instruction technique sera adressée aux établissements d'enseignement agricole technique pour mise en œuvre à la rentrée 2026. S'agissant des établissements d'enseignement agricole supérieur, un ensemble de recommandations sera formulé par l'intermédiaire des contrats d'objectifs et de performance.

Gouvernance et partenaires du programme

Un comité national de suivi, qui associera la DGER et les parties prenantes, sera mis en place pour :

- Suivre l'avancement de la mise en œuvre d'EPA3
- Veiller à l'articulation d'EPA3 avec les autres politiques publiques portées par le MASA
- Organiser l'évaluation d'EPA3

Un comité technique pour la coordination opérationnelle pourra être mis en place, notamment pour organiser la communication.

Textes d'application prévus

Une instruction technique précisant les attendus dans les établissements d'enseignement agricole technique et pour le pilotage/suivi du programme. Elle précisera notamment le dispositif d'appui à la mise en œuvre.

Consultations réglementaires des instances

- Présentation au CNEA et au CNESERAAV aux étapes clés de conception et de mise en œuvre du programme, pour information et échanges.
- Échange pour avis en CNEA sur l'ensemble de compétences et de connaissances en matière de transitions climatique et environnementale dans les secteurs agricoles au sens large.

5. « COMPETENCES DE DEMAIN »

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Accroître les **compétences** entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et en renforçant leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique (article 7 de la LOA)
- Accroître le nombre des actifs bénéficiant d'une **formation tout au long de la vie** (article 7 de la LOA)
- Renforcer la promotion et l'accès à la **validation des acquis de l'expérience** (article 7 de la LOA)
- Renforcer la mobilisation de l'expertise du développement agricole et de la recherche agronomique et vétérinaire auprès de l'enseignement technique agricole (**experts associés**) (article 17 de la LOA et articles L.820-2 et L.830-1 du CRPM)

Objectifs de politique publique

- **Cible « apprenants » :**
 - **Augmenter significativement le niveau de diplôme moyen des nouveaux actifs** des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire, en accroissant leurs compétences entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et en renforçant leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique.
 - **Assurer une actualisation des compétences des enseignants et formateurs** par la **mobilisation** de la formation continue et d'experts associés à l'enseignement agricole.
 - **Garantir la prise en compte des compétences de demain dans les référentiels de formation en cours et futurs.**
- **Cible « actifs » : accroître significativement le nombre des actifs de ces secteurs bénéficiant d'une formation tout au long de la vie** au travers notamment des actions suivantes :
 - **Renforcer la promotion et l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE)** dans les **secteurs** agricole et agroalimentaire, en vue d'accroître significativement le nombre d'actifs bénéficiant de ce service public pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, en reconnaissant leurs acquis professionnels et leur expérience, pour faire valoir leur ancienneté en cas de reconversion, en portant une attention particulière aux agricultrices arrivant au terme des cinq années du statut de conjoint collaborateur défini à l'article L. 321-5 du code rural et de la pêche maritime.
 - **Porter cet objectif quantitatif de développement de la formation des actifs en interministériel** (DGEFP en particulier), auprès des régions et des opérateurs de compétence.
 - **Mobiliser les branches professionnelles** concernées en région pour **communiquer** et expliciter leurs besoins réels auprès des acteurs de l'emploi.

Objectifs du programme

- **Élaborer un document cadre**, précisant les « compétences de demain » dans les domaines fixés par la loi (compétences en matière entrepreneuriales, de gestion d'entreprise, de management et numériques et en renforçant leur socle de connaissances dans les domaines des techniques agronomiques, zootechniques et relatives aux transitions climatique et environnementale et à l'agriculture biologique), **permettant l'élaboration du cahier des charges des futures rénovations, potentiellement créations, de diplômes.**
- Réformer les modalités d'élaboration, de financement et améliorer la qualité de **l'offre de formation continue à destination des équipes éducatives**, dans le cadre des travaux en cours d'évolution du Dispositif national d'appui de l'enseignement agricole, engagée depuis mars 2025. Fixer les orientations nationales permettant une convergence des politiques de formation avec les dispositifs régionaux.
- Faciliter l'accès des équipes éducatives à des compétences connaissances actionnables nouvelles dans les domaines de compétences fixées par la loi, notamment celles en matière de transitions climatique et environnementale, en mettant en œuvre le dispositif « **experts associés** ».
- Accroître le nombre de candidats utilisant la VAE dans les domaines agricoles et agroalimentaire en faisant **évoluer et en valorisant la VAE** suite à la promulgation de la loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi. Mobiliser en particulier la VAE dans le cadre lors de l'élaboration des parcours de formations dans le cadre de France Services Agriculture (cf. programme n°3 « établissements de l'enseignement agricole technique de demain »).

Axes du programme

1. **Développer un document cadres des compétences de demain** : Mandater un groupe d'experts multidisciplinaires pour proposer le contenu du document cadre et le décliner lors de la rénovation des prochains diplômes.
2. **Assurer la prise en compte des compétences de demain dans la rénovation ou la création des diplômes dès 2025** et lancer les rénovations de trois diplômes phares en lien avec l'installation agricole pour une mise en œuvre pour la rentrée scolaire 2027 :
 - Bac pro « conduite et gestion de l'entreprise agricole » ;
 - Bac pro « conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole » ;
 - Brevet professionnel « responsable de l'entreprise agricole ».
3. **Réformer le dispositif de formation continue à destination des équipes éducatives**

Mettre en place un catalogue national de formation continue à destination des personnels de l'enseignement agricole plus lisible, incluant les possibilités de formation auprès de partenaires du MASA, notamment l'éducation nationale. Ce catalogue de formations sera à destination de l'ensemble des personnels qui œuvre en formation initiale scolaire ou par apprentissage et en formation continue.

4. **Créer et mettre en œuvre le dispositif « experts associés à l'enseignement agricole »**

Les interventions des experts associés à l'enseignement agricole auprès des personnels peuvent prendre la forme notamment :

- d'un accompagnement individuel ou collectif de personnels d'un ou plusieurs établissements,
- d'un appui à la conception de formations ou de ressources à destination des apprenants,
- d'une pratique accompagnée,
- d'une conférence ou démonstration à l'attention des personnels,
- d'une mission d'expertise ou de conseil notamment auprès de l'exploitation agricole associée à l'établissement,
- d'un appui à la conception ou à la réalisation d'actions de formations continue pour les personnels.

Ces interventions ne peuvent pas consister en des interventions directes auprès des apprenants sans la présence des personnels chargés d'assurer la formation.

5. **Création et mise en œuvre d'une feuille de route VAE dans l'enseignement agricole.**

Promouvoir l'ensemble des certifications professionnelles portées par le MASA dans le cadre de la VAE.

Échéances de mise en œuvre des axes

- T4 2024 : mise en place d'une équipe projets « experts associés » à l'ENSFEA
- Mars 2025 : début des réflexions liées à l'évolution du Dispositif national d'appui de l'enseignement agricole
- Fin 2025 : avis du CNEA sur le projet de document cadre « compétences de demain »
- En ce qui concerne le process de rénovation des bacs pro CGEA/CGEVV et du BPREA, le calendrier envisagé est le suivant :
 - S1 2026 : rédaction des référentiels de compétence et d'évaluation pour les trois diplômes
 - S1 2026 : rédaction du référentiel de formation pour CGEA et CGEVV
 - S2 2026 : consultations des parties prenantes et groupes de travail CNEA
 - S2 2026/ S1 2027 : publication des textes et formation des équipes enseignantes
 - Septembre 2027 : mise en œuvre des référentiels rénovés auprès des apprenants
- T3 2025 : réforme formation continue des équipes éducatives + PNA
- T3 2025 : publication de l'arrêté sur le rôle et le processus d'habilitation des experts associés
- T3 2025 : démarrage feuille de route VAE

Gouvernance et partenaires du programme

- Pilotage rénovation des diplômes : DGER, partenaires et opérateurs et professionnels en fonction comitologie
- Pilotage Formation continue : DGER et partenaires IEA et dispositif national d'appui
- Pilotage VAE : DGER et partenaires DGEFP France VAE, DGPE et acteurs de France services agriculture

Textes d'application prévus

Un arrêté pour le dispositif « experts associés »

Consultations réglementaires des instances

- Consultation du CNEA sur le projet d'arrêté relatif aux experts associés (T3 2025)
- Échange pour avis en CNEA sur le document cadre précisant les « compétences de demain » (T4 2025)
- Rénovation des diplômes : consultations habituelles des CPC et du CNEA

6. CARTE SCOLAIRE DE DEMAIN DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE TECHNIQUE

Disposition de la LOA couverte par ce programme :

- Créer un dispositif intitulé « **contrat territorial de consolidation ou de création de formation** », concrétisant l'engagement des partenaires concernés pour répondre aux besoins en formation de l'enseignement technique agricole (article 14 de la LOA, article L.214-13 du code de l'éducation et articles L.811-8-1 et L.813-3-1 du CRPM)

Objectifs de politique publique

- Proposer dans chaque région une carte de formation scolaire cohérente avec les besoins en emplois, et ce dans tous les domaines de métiers auxquels les formations de l'enseignement agricole préparent.
- Augmenter le nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire en phase avec les besoins en emploi des territoires (en étroite articulation avec les objectifs du programme n°2 « orientation et découverte des métiers du vivant »).
- Assurer la mise en place d'une offre de formation de qualité, qui prépare les jeunes à leurs futurs métiers et permet une réussite scolaire élevée et une construction citoyenne fondée sur les valeurs de la République de tous les apprenants dans leur diversité.
- Assurer un maillage territorial permettant d'offrir à chaque jeune qui le souhaite la possibilité de suivre dans son département, ou à proximité, une formation aux métiers du vivant, de la 4^{ème} au bachelor agro.

Objectifs du programme

Dans le cadre de ce programme, une priorité est portée sur la mise en place de dynamiques de consolidation ou d'ouverture de formations qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Pour autant, c'est l'ensemble des formations de l'enseignement agricole technique qui est concerné par la mise en place du processus rénové de préparation des cartes de formation régionales. Les outils d'analyse et de contractualisation prévus dans ce cadre peuvent être déployés pour toute formation initiale scolaire proposée par l'enseignement agricole.

- Mobiliser dans chaque région l'ensemble des acteurs pour objectiver les besoins en formation à l'horizon 2030 en lien avec les besoins d'emploi dans les territoires et pour identifier les facteurs d'attractivité vers ces formations.
- Y répondre en tirant parti des places disponibles et/ou en opérant les adaptations des cartes régionales de formation, en procédant à des ouvertures et en posant la question de la pérennité de formation qui ne répondent plus à un besoin ou en dépit de ce besoin, peinant à trouver un public suffisant.
- Engager les acteurs de chaque territoire dans des dynamiques de consolidation ou d'ouverture de formations préparant aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, pour parvenir d'ici fin 2030 à :
 - Consolider de l'ordre de 200 classes à petits effectifs (sachant que porter à 20 élèves les 210 classes comptant en moyenne 7 élèves en 2024 permettrait d'accueillir 2 700 élèves de plus, soit 60 % de l'objectif en formation initiale scolaire) ;

- Ouvrir de l'ordre de 100 classes de 20 élèves (soit 40 % de l'objectif).

Remarque : ce programme est centré sur la carte de formation en voie scolaire. Il appartient aux autorités académiques de penser une approche coordonnée entre l'offre de formation initiale par voie scolaire et par apprentissage, voire avec l'offre de formation continue, qui ont vocation à se compléter.

Axes du programme

1. **Rénovation du processus de préparation de rentrée** qui mobilise les DRAAF/DAAF et les services de l'administration centrale et intègre de manière prioritaire, les phases de travaux relatifs à l'évolution de la carte des formations.

Dans cette optique, les différentes phases de dialogue entre les autorités académiques et la DGER sont l'occasion d'un échange continu et soutenu sur cette question.

2. **Organisation du travail régional :**

- Mobilisation à l'échelon régional de l'ensemble des acteurs et ressources statistiques et prospectives afin d'objectiver le besoin en formation.
- Analyse de l'offre de formation existante au regard de ce besoin, en particulier travail sur les classes à petits effectifs afin d'identifier :
 - D'une part celles qui doivent faire l'objet d'un contrat territorial de consolidation
 - D'autre part celles qu'il serait pertinent de fermer dans les trois ans (ce qui ne signifie pas que toutes les classes à petits effectifs doivent être fermées à terme mais que la pertinence de leur maintien ou non doit être questionnée), en y associant une réflexion sur les redéploiements possibles.
- Détermination, en complément, des classes/sections à ouvrir pour répondre à ce besoin.

3. **Prise en compte de l'impact en termes de moyens et de ressources humaines.**

4. **Définition du cadre réglementaire** nécessaire à la signature de ces contrats territoriaux.

Échéances de mise en œuvre des axes

- T1 2025 : mise en œuvre du nouveau calendrier de préparation de la rentrée pour la rentrée scolaire 2025
- T2 2025 : réunions bilatérales EDC-SRFD/SFD, puis dialogues académiques annuels entre DGER-DRAAF/DAAF pour préparer contrats territoriaux et évolution des cartes de formation régionales
- Juillet 2025 : publication de la note de service sur le contenu et le processus d'élaboration des contrats territoriaux
- S2 2025 : signature des premiers contrats territoriaux, notamment de consolidation de classes à petits effectifs

- Septembre 2026 : objectif d'ouverture de 20 classes dans le cadre des premiers contrats territoriaux d'ouverture

Gouvernance et partenaires du programme

- La SDEDC pilote le programme au niveau national
- Les partenaires sont les DRAAF/DAAF et leurs équipes, ainsi que les acteurs prenant partie au contrat (établissements, collectivités, éducation nationale, profession)
- Les DRAAF/DAAF mobilisent les différents acteurs locaux autour de ce dossier, notamment dans les instances compétentes :
 - Directions d'établissements et communautés éducatives et leurs représentants
 - Représentants locaux des fédérations de l'enseignement privé (ou, pour ce qui concerne l'UNREP, à défaut de représentant local, la fédération nationale)
 - Conseil régional
 - Éducation nationale : recteurs, DRAFPICA et DSDEN
 - Organisations professionnelles

Textes d'application prévus

- Note de service sur le contenu et le processus d'élaboration des contrats territoriaux

Consultations réglementaires des instances

- T3 2025 : information du CNEA sur la note de service contrats territoriaux
- En vue de chaque rentrée scolaire N :
 - T4 N-1 consultation des CSA-REA et des CREA sur l'évolution des cartes de formation régionales
 - T4 N-1 ou T1 N (en fonction des calendriers régionaux) consultation pour avis des CREFOP sur l'évolution des cartes de formation régionales et lien si nécessaire avec les CAEN sur la structure pédagogique générale des lycées
 - T1 N information des CSA-REA et des CREA sur les décisions prises
 - T1 N information du CSA-EA

7. RECHERCHE TRANSITION ET SOUVERAINETÉ

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- **Amplifier l'effort de recherche, d'innovation et de diffusion des connaissances** (article 7 de la LOA)
- **Créer des plans prioritaires pluriannuels de transition et de souveraineté et des expérimentations** (article 7 de la LOA) / **des plans prioritaires pluriannuels de transitions climatique et environnementale et de souveraineté agricole et agroalimentaire** (article 17 de la LOA et article L.820-1 du CRPM)

Objectifs de politique publique

- **Soutenir la recherche et l'innovation** notamment pour favoriser les transitions climatique et environnementale de l'agriculture ;
- **Élaborer dans un cadre collaboratif d'élaboration de solutions innovantes répondants aux attentes des professionnels et accompagner la diffusion de ces solutions** à l'échelle des filières et des territoires ;
- **Développer les systèmes de production et les filières nationales de production, de transformation et de distribution**, ainsi que leur valeur ajoutée, en alliant performances économique, sociale, sanitaire et environnementale.

Objectifs du programme

- Confier aux acteurs de la recherche, de l'innovation, du conseil, du développement agricole et de la formation, l'élaboration collective des solutions innovantes y compris par la reconception des systèmes de production, et l'accompagnement à la diffusion de ces solutions à l'échelle des filières et des territoires.
- Mettre en œuvre des plans prioritaires pluriannuels de transitions climatique et environnementale et de souveraineté agricole et agroalimentaire (PPTS).

Axes du programme

1. Définition annuelle de thèmes prioritaires pour les plans pluriannuels (avec capacité des acteurs à proposer des thèmes).
2. Identifier des projets commissionnés du Programme national de développement agricole et rural (PNDAR) y concourant
3. Création d'un appel à manifestation d'intérêt pour identifier les projets pouvant contribuer à des plans pluriannuels de transition et de souveraineté.
4. Sélection (avec évaluation des projets par un jury indépendant) et financement des projets déposés à l'AMI Transitions et Souveraineté (TS).

Échéances de mise en œuvre des axes

- Définition des thématiques prioritaires en 2024 : élevage, Outre-mer et changement climatique, références technico-économiques
- Publication du cahier des charges précisant les modalités et le calendrier pour le dépôt de lettre d'intention pour les plans pluriannuels (Instruction technique DGER/SDRICI/2024-295) publiée le 06/06/2024

- 30 juin 2024 : première relève de l'AMI « Transitions et Souveraineté »
- Décembre 2024 : notification des avis d'opportunité favorable aux porteurs des quatre premiers projets sélectionnés :
 - Elevage Durable
 - Réseaux d'innovation dans les Outre-Mer
 - Réseau Références
 - Innovation dans le domaine de la culture du blé dur.
- 2025 : construction et dépôt des projets par les acteurs pour évaluation administrative et scientifique en vue d'un conventionnement au cours du second semestre 2025.

Gouvernance et partenaires du programme

Les partenaires du programme sont l'ensemble des acteurs du développement agricole et rural défini au L. 820-2

Pour chaque PPTS, un comité d'évaluation et de suivi scientifique (CE2S) est constitué par le Ministère évalue le volet technique du projet déposé, et l'administration évalue ses volets administratif et financier.

Un comité de pilotage dédié à chaque PPTS est créé.

La participation des établissements d'enseignement agricole technique aux projets financés par le CASDAR (au-delà des PPTS) est encouragée. Elle sera mise en visibilité. Dans le cadre du dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement agricole technique, une cellule d'appui accompagne l'ingénierie de projets visant à faciliter pour les établissements la réponse à des appels à projets (en tant que porteurs ou partenaires).

Enfin, le dispositif « chef de projet de partenariat » dans l'enseignement agricole technique - qui permet de doter les établissements d'un poste d'ingénieur supplémentaire pour conduire un projet de recherche-développement-innovation de 3 ans sur leur territoire, contribuera également à l'amplification de l'effort de recherche. L'ensemble des résultats de ces projets, ainsi que les résultats des projets nationaux mis en place dans les établissements (type Ecophyto/Ter, ResAB, Colcopea...) feront l'objet d'une valorisation spécifique renforcée.

Textes d'application prévus

Aucun texte nécessaire

Consultations des instances

- Il est rendu compte de l'avancée des plans à la commission technique développement agricole et rural du conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire (CT DAR CSO).
- Un bilan annuel des actions impliquant les établissements d'enseignement agricole technique est présenté pour information au CNEA et aux CREA. Il sera diffusé aux établissements pour leur information et pour susciter des idées nouvelles

8. DÉVELOPPEMENT DE LA PLACE DES FEMMES DANS LES MÉTIERS DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Accroître le nombre de **femmes** dans les formations (article 7 de la LOA)
- Création d'un **programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, des métiers de vétérinaire et d'assistant vétérinaire et des autres métiers du vivant**. Avec plusieurs volets à destination des élèves des écoles élémentaires, des élèves de collège et de seconde, des maîtres de stage et d'apprentissage ; un volet de promotion des métiers du vivant et des formations qui y préparent ; et un dispositif de communication pour l'ensemble des professionnels de l'enseignement et de l'éducation (article 7 de la LOA)

Objectifs de politique publique

- Augmenter le nombre d'apprenants dans les formations de l'enseignement agricole technique qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, ce qui nécessite le concours de tous : jeunes issus de familles d'agriculteur et issus d'autres milieux, garçons et filles (sachant que, si les filles représentent 44 % des effectifs de l'enseignement agricole pour 56 % de garçons, des écarts importants subsistent dans certaines filières qui demeurent encore trop « genrées »).
- Assurer la réussite scolaire élevée et la construction citoyenne fondée sur les valeurs de la République de tous les apprenants dans leur diversité.
- Contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes déclarée « Grande cause du quinquennat » par le président de la République.

Objectif du programme

- Lutter contre les discriminations de perception et de traitement entre les femmes et les hommes et combattre les inégalités d'accès aux métiers du vivant.
- Poursuivre l'accroissement du nombre de femmes dans les formations qui préparent aux métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, et ce dans les différentes voies de formation, avec une attention particulière pour l'apprentissage (voie dans laquelle aujourd'hui la proportion de femmes est la plus faible).
- Promouvoir l'embauche de femmes et notamment prévoir pour les maîtres de stage et d'apprentissage des actions de sensibilisation à l'embauche de femmes.

Mesures fortes

L'ensemble de ces mesures constitue l'axe de formation du plan ministériel « Femme en Agriculture »

- 1- Promouvoir des youtubeuses du vivant
- 2- Favoriser l'embauche des femmes en stage dans de bonnes conditions
- 3- Promouvoir la pratique sportive comme vecteur d'égalité ou renforcer la confiance des filles dans leurs capacités
- 4- Renforcer la politique d'égalité dans les établissements scolaires
- 5- Renforcer l'entrepreneuriat agricole féminin dans les établissements

La mise en œuvre de ces mesures sera facilitée par les dispositifs d'accompagnement existant au niveau national, régional et dans les établissements (par exemple : réseaux de référents « égalité » dans les autorités académiques et référent national « insertion/égalité » de la DGER, ainsi que par les établissements constituant le DNA).

Ces mesures sont en cohérence avec la feuille de route sur « Égalité entre les filles et les garçons dans l'enseignement agricole » à destination des apprenants.

Échéances de mise en œuvre

Élaboration :

- Juillet 2025 : premiers échanges avec le CNEA sur la feuille de route Égalité
- Septembre 2025 : travail avec un groupe d'une dizaine d'expertes
- Septembre/Octobre 2025 : GT CNEA dédié sur la thématique
- Octobre 2025 : communication dans le cadre du plan global « Femme en Agriculture »

Déploiement :

- Janvier 2026 : mesure 1 : Publication des premiers podcasts de youtubeuses du vivant
- Janvier 2026 : mesure 5 : Renforcer le partenariat avec 100 000 entrepreneurs
- Septembre 2026 : mesure 4 : Diffusion de l'autotest et des documents d'accompagnement
- Septembre 2026 : mesure 3 : Lancement de l'appel à projet « Tous égaux dans le sport » ou mise en place de temps/retour d'expérience en non mixité choisie
- septembre 2026 : mesure 2 : Obligation de la formation mentor pour les maîtres de stage

Gouvernance et partenaires du programme

Groupe de pilotage du programme : DGER, DRAAF et quelques Présidents/Directeurs de l'ETA et ESA, public et privé, Haute fonctionnaire à l'égalité des droits, SG

Textes d'application prévus

Aucun texte nécessaire

Consultations réglementaires des instances

T3 2025 : point d'information en CNEA à la publication de la feuille de route

T4 2025 : point d'information dans les CREA pour contribuer à la mobilisation de tous les acteurs autour de la feuille de route

9. RENFORCEMENT DES MÉTIERS DE LA SANTE ANIMALE

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Autorise les **auxiliaires vétérinaires** justifiant de compétences certifiées par le conseil national de l'ordre des vétérinaires et des élèves des écoles vétérinaires françaises à réaliser certains actes de médecine et de chirurgie vétérinaires et distinguer au moins deux niveaux de délégation associés à des niveaux de formation distincts (article 18 de la LOA et article L.243-3 du CRPM)
- Déclaration auprès du MASA et du conseil national de l'ordre des vétérinaires des établissements préparant aux épreuves d'évaluation des compétences et publication des indicateurs de réussite des candidats à ces épreuves. Publication d'un référentiel de formation et les conditions d'accès aux établissements préparant aux épreuves d'évaluation des compétences (**ostéopathie animale**) (article 18 de la LOA et article L.243-5 du CRPM)
- Organiser une offre de **stages tuteurés** en dernière année d'études vétérinaires (article 19 de la LOA et article L.815.5 du CRPM)

Objectifs de politique publique

Garantir l'accès aux soins et préserver la santé et le bien-être des animaux tout en optimisant l'organisation du travail au sein des établissements de soins vétérinaires afin de :

- **Faire face au manque** de vétérinaires dans certaines zones géographiques notamment rurales,
- **Concentrer** l'action des vétérinaires sur la réalisation d'actes essentiels, à forte valeur ajoutée, et participer ainsi de la préservation du maillage vétérinaire du territoire national,
- **S'assurer** de la compétence des personnes non vétérinaires effectuant des actes relevant de la médecine vétérinaire,
- **Améliorer la qualité des formations** conduisant à l'épreuve d'aptitude à l'ostéopathie animale.

Objectifs du programme

- Poursuivre l'objectif de formation à horizon 2030 de +75% de vétérinaires de plus qu'en 2017 ;
- Développer le cadre réglementaire permettant de structurer une offre de stage tuteurés en milieu rural en 6^{ème} année d'école vétérinaire afin d'intégrer directement les étudiants vétérinaires dans un milieu professionnel rural tout en assurant un suivi pédagogique dédié ;
- Développer le cadre réglementaire permettant de déléguer certains actes vétérinaires à des personnes non vétérinaires inscrites sur une liste tenue par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et travaillant sous l'autorité et dans la structure d'un vétérinaire et permettre à des étudiants des écoles vétérinaires françaises d'occuper ce type d'emplois pendant les vacances scolaires ;
- Construire le référentiel de compétences à acquérir en lien avec la liste des actes déléguables, et assurer la reconnaissance au répertoire spécifique de France Compétences ;
- Établir et publier un référentiel de formation à déployer par les organismes formant les candidats à l'examen d'aptitude à la réalisation d'actes d'ostéopathie animale organisé par le par le Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Axes du programme

1. **Renforcer le développement des écoles vétérinaires :** montée progressive des promotions à 180 élèves dans les ENV, mise en service du centre hospitalier vétérinaire de l'Ecole vétérinaire UniLaSalle de Rouen, revalorisation de l'IFSE des ingénieurs de recherche-praticiens hospitaliers
2. **Renforcer les stages tuteurés** en sécurisant un dispositif qui existait déjà à titre d'expérimentation : structurer une offre de stages en dernière année d'études vétérinaires comprenant des mises en situation professionnelles de soins aux animaux d'élevage sous un régime d'autonomie supervisée et sous l'autorité médicale d'un vétérinaire et veiller à la participation des collectivités territoriales à la mise en œuvre de ce dispositif.
Ces stages en territoire rural contribueront à inciter les jeunes vétérinaires en fin d'étude en France à s'y installer. Une mission (CGAAER) est en cours pour évaluer le dispositif expérimental et expertiser l'opportunité de permettre également aux étudiants vétérinaires francophones dans l'UE (hors France) de compléter leur formation avec un tel stage.
3. **Délégation d'actes aux auxiliaires vétérinaires.** Permettre à des auxiliaires vétérinaires justifiant de compétences certifiées par le conseil national de l'ordre des vétérinaires et des élèves des écoles vétérinaires françaises de réaliser certains actes de médecine et de chirurgie vétérinaires au sein de l'établissement de soins qui les emploie et sous la responsabilité d'un vétérinaire.
4. **Encadrer les établissements de formation à l'ostéopathie animale.** Introduire l'obligation de déclaration auprès du ministre chargé de l'agriculture et du CNOV des établissements préparant à l'épreuve d'aptitude ostéopathie animale puis la publication des indicateurs de réussite des étudiants des écoles formant à l'ostéopathie animale.
Définir de manière concertée le référentiel de formation, permettant d'organiser un cursus en 5 ans, selon des modalités variables, répondant aux besoins d'acquisition de compétences et de sécurisation des apprenants.

Échéances de mise en œuvre des axes

2024 – T2 2025 : concertation sur la liste des actes délégués et le dispositif encadrant le projet de formation

T3 (octobre 2025) : DCE délégation d'actes vétérinaires

T2 2025 : mission CGAAER sur l'évaluation du dispositif stage tuteuré

T4 (31 décembre 2025) : Décret – AM stages tutorés

2024-T2 2025 : mission référentiel de compétence et mission référentiel de formation pour les organismes de formation en ostéopathie animale

T3 (31 décembre 2025) : AM référentiel formation ostéopathie animale

T4 (31 décembre 2025) : DCE publication des indicateurs de réussite d'aptitude ostéopathie animale

Gouvernance et partenaires du programme

Pour les stages tuteurés : Comité de pilotage des stages tuteurés (pré-existant), DGAL, Conseil national de l'ordre des vétérinaires, organismes professionnels représentatifs de la profession vétérinaire et de leurs employés, écoles vétérinaires

Pour la délégation des actes : DGAL, Conseil national de l'ordre des vétérinaires, organismes professionnels représentatifs de la profession vétérinaire et de leurs employés, écoles vétérinaires.

Pour l'ostéopathie animale : GT et comité d'experts composé de vétérinaires ostéopathes, de formateurs et de personnes Conseil national de l'ordre des vétérinaires, organismes de formation et personnes autorisées à exercer en ostéopathie animale. Conseil national de l'ordre des vétérinaires. Mission de concertation confiée au directeur honoraire de l'école nationale vétérinaire d'Alfort.

Textes d'application prévus

- Décret ou arrêté pour les stages tuteurés
- Décret en Conseil d'Etat pour délégation des actes vétérinaires + arrêtés d'application (ces textes préciseront les actes concernés et les modalités de vérification des compétences des auxiliaires vétérinaires)
- Décret en Conseil d'Etat pour l'ostéopathie animale et arrêté relatif au référentiel de formation

Consultations réglementaires des instances

- T3 ou T4 2025 - Consultation pour avis du CNESERAAV sur les textes relatifs aux stages tuteurés et à la délégation des actes vétérinaires.
- T3 ou T4 2025 – Consultation pour avis du Conseil national de l'ordre des vétérinaires (CNOV) sur les textes relatifs à la délégation des actes et ostéopathie animale

10. AMELIORATION DES INSTANCES, ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS ET SIMPLIFICATION

Dispositions de la LOA couvertes par ce programme :

- Faire bénéficier les personnels des établissements privés des dispositions de la **rupture conventionnelle** (article 9 de la LOA et article L.813-8 de CRPM)
- Aligner le **régime disciplinaire** applicable aux enseignants-chercheurs, enseignants et usagers des établissements d'enseignement supérieur agricole sur celui en vigueur dans les universités et professionnaliser et simplifier la procédure permettant notamment un meilleur traitement des affaires, notamment celles concernant la répression des violences sexuelles et sexistes (article 10 de la LOA et articles L.812.5, L.812-7 et L.814-4 du CRPM)
- Simplifier la procédure permettant de vérifier les **compétences requises pour être chef d'un établissement d'enseignement agricole technique privé du temps plein** en appliquant le principe de confiance et en renvoyant le contrôle des qualifications du chef d'établissement par la DRAAF à des dispositions réglementaires (article 13 de la LOA et article L.813.8 du CRPM)
- Étendre les compétences et la **composition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire (CNESERAAV)** aux établissements d'enseignement supérieur agricole privés (article 16 de la LOA, article L.814.3 du CRPM et article L. 238-2 du code de l'éducation)
- Actualiser d'ici un an les dispositions relevant du domaine de la loi particulières à l'outremer, dans le titre IV du livre VIII du code rural et de la pêche maritime (**ordonnance OM**) (article 57 de la LOA)

Objectifs de politique publique

- Modifier la composition, la portée et le fonctionnement de certaines instances, clarifier l'application du droit, simplifier certaines procédures et renforcer l'accompagnement des personnels pour contribuer aux objectifs de politique publique portés par les 9 autres programmes.

Objectifs du programme

- Améliorer la gouvernance de certaines instances réglementaires réunissant les parties prenantes de l'enseignement agricole pour permettre des échanges utiles à la définition et au suivi des dispositions prises en lien avec les objectifs de politique publique
- Réformer le régime disciplinaire de l'enseignement supérieur agricole public pour renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement et les dérives lors des événements festifs dans l'enseignement supérieur agricole public.
- Simplifier/clarifier les dispositions qui le nécessitent pour mieux servir les objectifs de politique publique
- Améliorer l'accompagnement des personnels qui œuvrent au service de l'enseignement agricole, public comme privé, afin qu'ils puissent davantage se consacrer à leur cœur de métier : former les jeunes, animer les territoires et les accompagner dans les transitions, construire des projets...

Axes du programme

1. Rénovation du CNESERAAV pour garantir la cohérence et l'efficacité de l'enseignement supérieur agricole, agroalimentaire et vétérinaire public et privé ;
2. Réforme du régime disciplinaire de l'enseignement supérieur agricole public : aligner les règles disciplinaires des établissements d'enseignement supérieur agricole sur celles prévues par le code de l'éducation (articles L. 712-6-2, L. 232-2 et L. 232-3) ; confier la

présidence du CNESERAAV, en matière disciplinaire, à un Conseiller d'État et maintenir la présence d'enseignants ; permettre le transfert des dossiers à une autre section disciplinaire en cas de doute sur l'impartialité de la section locale ; supprimer les juridictions administratives internes aux établissements au profit des tribunaux administratifs de droit commun pour les affaires concernant les usagers ; permettre au ministre de suspendre un personnel pour une durée maximale d'un an, sur le modèle de l'article L. 951-4 du code de l'éducation ;

3. Amélioration du fonctionnement des instances nationales et locales de l'enseignement agricole (fonctionnement et programmation des GT nationaux de dialogue social, issus du CNEA, du CSA-EA et du CCM, sur la base des textes réglementaire existants ; projet de révision des textes réglementaires pour fluidifier le fonctionnement des CA des EPLEFPA) ;
4. Mise en œuvre des simplifications issues de la loi pour l'enseignement agricole technique privé temps-plein : possibilité de rupture conventionnelle ; modalités de qualification des chefs d'établissements ;
5. Clarification de l'application des dispositions législatives et réglementaires aux territoires d'outre-mer (par ordonnance) ;
6. Plan de simplification et d'accompagnement porté à l'initiative de la DGER.

Échéances de mise en œuvre des axes

Pour la rénovation du CNESERAAV :

- T2 2025 : consultation des directeurs des différents établissements concernés par la mesure d'élargissement.
- T2 2025 : rédaction du texte règlementaire et saisine de la DAJ
- T4 2025 : consultation des instances (CNESERAAV)
- T4 2025 : publication du texte (décret simple)
- T1 2026 : mise en œuvre de la nouvelle réglementation dans le cadre du renouvellement du CNESERAAV intervenant en mai 2006

Pour la réforme du régime disciplinaire de l'enseignement supérieur agricole public :

- T1 2025 : rédaction d'un projet de décret d'application
- T2 2025 : consultation du CNESERAAV et de la DAJ du ministère chargé de l'agriculture
- T3 2025 : saisine du Conseil d'Etat
- T4 2025 : publication du décret et mise en œuvre (désignation du nouveau président du CNESERAAV disciplinaire)

Pour les autres mesures :

- T2 2025 : expertise métier pour préciser le contenu des textes réglementaires nécessaires
- T3 2025 : consultation des instances et saisine du Conseil d'Etat sur l'ordonnance outre-mer
- T3 2025 : consultation des instances et publication du décret sur les qualifications et l'expérience professionnelle attendues pour les chefs d'établissement du privé

- T1 2026 : consultations réglementaires des instances et publication des autres textes réglementaires nécessaires
- Rentrée scolaire 2025 : mise en œuvre d'une série de dispositions de simplification et d'accompagnement
- Janvier 2026 : mise en œuvre d'une nouvelle série de dispositions de simplification et d'accompagnement
- À chaque rentrée scolaire et début d'année civile : mise en œuvre d'une nouvelle série de dispositions de simplification et d'accompagnement (dans le cadre du Plan de simplification et d'accompagnement porté à l'initiative de la DGER)

Gouvernance et partenaires du programme

- Établissements publics d'enseignement supérieur agricole
- Établissements privés d'enseignement supérieur agricole : ESA d'Angers ; École d'ingénieur de Purpan (Toulouse) ; École supérieure du bois (Nantes) ; ISA de Lille ; UniLaSalle (Beauvais et Rouen) ; ISARA (Lyon et Avignon) ; Fédération des Écoles Supérieures d'Ingénieurs et de Cadres (FESIC)
- Établissements d'enseignement agricole technique public et privé (CNEAP, UNREP, MFR)

Textes d'application prévus

- Décrets et arrêtés CNESERAAV
- Ordonnance outre-mer et textes d'application
- Textes réglementaires (un décret et un arrêté) pour la mise en œuvre des simplifications issues de la loi pour l'enseignement agricole technique privé temps-plein sur les modalités de qualification des chefs d'établissements
- Note de service pour la mise en œuvre de la rupture conventionnelle pour l'enseignement agricole technique privé (Note de service SG/SRH/SDCAR/2025-325, publiée le 21-05-2025)
- Eventuels textes réglementaires pour le fonctionnement des CA des EPLEFPA

Consultations réglementaires des instances

- CNESERAAV : T2, T3 et T4 2025
- CNEA : T3 2025 et T1 2026

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'AVENTURE DU VIVANT

RÉVÈLE TON TALENT

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

